

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI**

**20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL**

\*\*\*\*\*

**DECISION DU PRESIDENT N°2024-101**

**Réf : YR**

**OBJET : Abélium - remplacement de la tablette de pointage – crèche de Blan**

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu le diagnostic technique réalisé sur la tablette de pointage,
- Vu l'offre proposée par Abélium Collectivités, 4 rue du Clos de l'Ouche – 35730 Pleurtuit

Considérant la nécessité de remplacer la tablette de pointage de la crèche de Blan,

**DECIDE** de signer l'offre proposée par Abélium Collectivités pour un montant de 970 € HT, soit 1 164 € TTC correspondant à la fourniture et à la configuration d'une tablette tactile de pointage.

Précise que la maintenance de cet équipement est prévu dans le contrat conclu avec la société Abélium, dont la référence est : CT 000951.

**INFORME QUE**

La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à REVEL, le 29/07/2024

Le Vice-Président  
Alain BOURREL

